

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Présents | M. Jean-Paul PAVILLON, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Christelle TREHET-COLLET, Marie-Chantal GUILLOT et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Philippe LABORDERIE	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Corinne PICARD	Mme Danielle LANGLOIS
Mme Monique LE BIHAN	Mme Marie-Chantal GUILLOT

Absents excusés

Mme SCOTTO DI VETTIMO Martine
M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Philippe FREMONDIERE, directeur général des services, Ville des Ponts-Cé.

POINT N°4 – PERSONNEL – FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Madame Edith CHOUTEAU, Vice-Présidente, expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 15 juin 2023,

Le Conseil d'administration est invité à DECIDER, à compter de juillet 2023 :

- d'abroger la délibération du 27 novembre 2018 portant mise en place de l'indemnité kilométrique vélo ;

- d'instaurer, à compter du mois de juillet 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice de tous les agents travaillant dans la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec un vélo personnel ou tout autre engin de déplacement non motorisé ou motorisé non-thermique ou en covoiturage. Le montant du forfait se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule selon les modalités suivantes :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus

Le versement se fait annuellement au mois de janvier de l'année N+1.

- de convenir que le nombre de jours requis ainsi que le montant forfaitaire annuel suivront les évolutions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

